

LE CONFLIT GERMANO-SOVIÉTIQUE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

UNE DIVISION ENCLERCEE

Berlin, 23. — Au cours des combats qui se déroulent dans le secteur de Smolensk, toute une division soviétique a été encerclée par les troupes allemandes. Après de violents combats en corps à corps, les fantassins allemands, appuyés par des chars de combat, ont repoussé toutes les tentatives entreprises par les bolcheviques en vue de se dégager.

Quoique la division avait perdu la possibilité de s'approcher de son dépôt de munitions, installé dans la forêt, de nouvelles vagues de soldats bolcheviques furent toujours lancées contre les positions allemandes.

LA DÉFENSE DE L'EMPIRE FRANÇAIS

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

« Servir à toujours est mon idéal. Je serai 65 ans, à titre militaire et à titre civil. J'ai accepté de servir dans toutes les circonstances, chaque fois que mon pays a eu besoin de moi ».

A ces jeunes hommes qui l'écoulaient avec admiration, il dit : « Nos soldats en Syrie ont sauvé l'honneur. L'empire peut être attaqué, nous saurons le défendre. Votre devoir, le vais le résumer, il tient en deux mots : « Servir toujours ».

Et le maréchal quitta l'amplythéâtre. Après une visite aux monuments élevés à la mémoire des morts des deux guerres, la cérémonie à la cathédrale termina les manifestations de la matinée. La foule commença pour les héros tombés sur les champs de bataille.

Le maréchal sortit par la grande porte large ouverte, où il fut salué d'ovations indescriptibles. Des femmes lui tendaient leurs enfants, son nom était sur toutes les lèvres.

Toujours accompagné du ministre de la Guerre, le maréchal poursuivit son voyage à titre privé, par la route.

Avant son départ, les élèves de Saint-Cyr et de Saint-Maixent lui rendirent les honneurs.

Et le maréchal était déjà parti depuis un bon moment que les ovations l'acclamaient encore.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Vendredi 25 juillet 1941. — Soleil. Lever à 6 h 16 ; coucher à 21 h 37. Aujourd'hui : Sainte Valentine. — Demain : Sainte Anne.

Le cimetière du Sud à Lille bombardé par les Anglais



Au Cimetière du Sud, à LILLE, les tombeaux situés près de ceux des Morts de la Guerre, n'ont pas été épargnés par les bombes anglaises lundi dernier.

Croyant trouver la voie libre, étant donné que l'armée allemande combattait à l'est pour son existence, l'aviation britannique a une fois de plus entrepris dans la matinée de lundi une attaque sur la ville de Lille. Elle subit une lourde déception. La D.C.A. allemande, très active, fit perdre le chemin du retour à une haute altitude ne permettant ni une attaque mé-

LES MENÉES ANGLAISES EN INDOCHINE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Si ni ne prétendit rien rembourser et c'est alors que les deux Algériens se prirent à quereller. Suivant les déclarations de Sini, il s'agit du meurtrier — Maldi Abbassi lui aurait porté des coups de poing et de bêche.

Sur la scène de coups, Sini aurait déposé plainte à la police et un procès-verbal aurait été dressé par les commissaires. Les deux Algériens étaient en complet désaccord.

ET UN VOL DE VÊTEMENTS

Or, avant-hier, alors qu'il venait de terminer son travail à la fosse 2 des Mines de Neux, Sini, constatant qu'on lui avait volé ses vêtements au vestiaire du lavabo.

Tout de suite il présuma que c'était Abbassi qui les lui avait volés. Sini se rendit donc à Hersin-Coupiigny et prévint M. Duez, garde-particulier des Mines en lui faisant part de ses soupçons.

Sini et le garde se rendirent donc au logement d'Abbassi qu'ils trouvèrent caché dans son étabe à charbon.

Une fouille fut faite et les vêtements de Sini furent en partie découverts, mais il manquait une barrette de ses soupçons.

« Rends-moi mon argent », Sini cria au voleur, alors que les gardes continuèrent ses recherches en vue de découvrir la barrette de mineur.

Cependant Sini s'était armé d'une barrette et se précipita sur le mineur et furieux en porta un coup violent à la tête d'Abbassi.

Abbassi avait l'air très carotide tranchée et s'affaissa à la face contre terre.

Mais déjà son coup fait Sini chercha à prendre la fuite. Il n'allait pas loin que le garde put rapidement le rejoindre et le ramener sur les lieux du drame en attendant les gendarmes prévenus en toute célérité.

Pendant que Sini était ramené sur les lieux du crime des voisins l'ont vu jeter un couteau qu'il avait dans la poche de son pantalon.

M. Dr Lavigne de Neux qui avait été appelé ne put que constater le décès de Maldi Abbassi.

Sini avait frappé avec une telle violence que la tête du malheureux algérien était presque décollée.

Le Parquet de Bethune informé ordonna l'arrestation immédiate de Sini Abderrahmane.

La hache et le couteau ont été saisis comme pièces à conviction.

Sini Abderrahmane a été amené à Bethune devant M. Fontaine, juge d'instruction. Sini a reconnu les faits.

Inculpé d'homicide volontaire sans motif et d'un mandat de dépôt et écroué à la prison.

LE DRAME D'HERSIN-COUPIGNY

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

La Préfecture du Nord communique le texte de la loi du 17 juin 1941 relative au régime provisoire de la vente des articles textiles :

Les nouveaux textes législatifs réglementent la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique, comprenant les vêtements, les chapeaux, les parapluies, etc.

VALIDITE DES CARTES

Les cartes des vêtements et des articles textiles sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Les cartes de droit commun sont valables sur toute la durée de leur validité.

Le régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur.

COUR D'ASSISES DU NORD

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas

Que reprochait-on à Gustave Trouart, le cheminot retraité, qui comparait hier devant le jury ? D'avoir déchargé son fusil dans la direction de sa belle-fille.

Il convient d'ajouter que la balle ne fit que froter l'oreille de la jeune fille, pour aller terminer sa course dans le mur, qui fut le seul à souffrir du coup de feu.

Nombre d'affaires de ce genre, et des plus graves, eurent leur épilogue au cours de la session, qui s'ouvrit le 17 courant.

Trouart a effectué treize mois de prison préventive.

On peut dire, avant les débats, qu'il a déjà purgé sa peine.

A propos d'un petit déjeuner

L'origine de l'affaire, il y a une situation de famille délicate.

Trouart a épousé, à Bailleul, une veuve, Mme Bulteel, mère de deux enfants, Marie-Louise et Maurice.

Le beau-père exprima son mécontentement.

Il faut, pour être sincère, indiquer que Marie-Louise Bulteel, excusa l'expression triviale, l'envoya peut-être promener.

Peut-être aussi, l'homme, mécontent, répliqua à la fillelette par un menaçant : « Je t'aurai tout à l'heure ! »

Marie-Louise et Marie-Thérèse se mirent toutefois au travail avec leur père.

Un trou dans le mur

À 11 heures ils regagnèrent la maison. Pendant que Mme Trouart préparait le repas avec ses enfants, une détonation fut entendue.

Les femmes sortirent : la mère demanda à son mari ce que l'on avait entendu.

Celui-ci aurait répondu : « Tu le verras tout à l'heure ! »

Trouart avait pris un fusil militaire anglais qu'il dégaina. Il l'avait essayé au tout au moins manœuvré.

Le jury a remis entre les mains du président de la Cour d'Assises du Nord la pétition suivante :

« Les jurés du département du Nord, convoqués pour la session ordinaire des Assises du 3e trimestre 1941.

« Vu les circonstances difficiles que nous traversons.

« Considérant : « Que le coût de la vie et le logement à Douai est

« Eh bien, dit Wilfrida, je m'en vais faire une tasse de café... »

« Elle se leva, se pencha, une espèce de fatigue, elle s'arrêta un instant derrière Karelna et caressa doucement ses cheveux. Puis elle s'en alla vers la cuisine. Elle atteignit la porte et l'ouvrit.

« Wilfrida ! s'écria Van Bergen d'une voix altérée. »

A propos des tickets de viande

La Préfecture communique : Le Service du Ravitaillement Général est encore saisi, à l'heure actuelle, de réclamations émanant de consommateurs qui signalent que leur boucher ou charcutier préleve, lors du dépôt des bons de consommation, le poids de viande qui leur est alloué.

« L'attention des bouchers et charcutiers est attirée sur le fait que cette pratique est absolument contraire aux dispositions réglementaires en vigueur et qu'elle tombe sous le coup de l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 17 septembre 1940, établissant les sanctions relatives aux infractions commises en matière de carte d'alimentation. Les commerçants s'exposent, de ce fait, à une peine d'emprisonnement de 6 jours à 2 mois et à une amende de 16 à 2000 francs, sans préjudice des sanctions disciplinaires auxquelles ils pourraient être soumis à leur égard. »

« Il est rappelé à cette occasion, aussi bien aux consommateurs qu'aux bouchers et charcutiers que les nécessités du rationnement ont imposé une réduction de la valeur des tickets de viande qui seraient trop élevés, chaque semaine, suivant les disponibilités de l'approvisionnement de chaque territoire. »

« Ces dispositions n'excluent nullement l'obligation de prélever tous les tickets de consommation et de les porter au compte de la viande. »

« En effet, ceux-ci doivent garder la facture d'achat pour tout ou partie de leurs tickets pour l'achat de viande de charcuterie. Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

« Mais il est bien entendu que le consommateur ne peut recevoir chez son boucher ou charcutier, qu'une quantité de viande égale à la valeur des tickets de viande qu'il a été autorisé à utiliser. »

« Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

« Mais il est bien entendu que le consommateur ne peut recevoir chez son boucher ou charcutier, qu'une quantité de viande égale à la valeur des tickets de viande qu'il a été autorisé à utiliser. »

« Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

« Mais il est bien entendu que le consommateur ne peut recevoir chez son boucher ou charcutier, qu'une quantité de viande égale à la valeur des tickets de viande qu'il a été autorisé à utiliser. »

« Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

« Mais il est bien entendu que le consommateur ne peut recevoir chez son boucher ou charcutier, qu'une quantité de viande égale à la valeur des tickets de viande qu'il a été autorisé à utiliser. »

« Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

« Mais il est bien entendu que le consommateur ne peut recevoir chez son boucher ou charcutier, qu'une quantité de viande égale à la valeur des tickets de viande qu'il a été autorisé à utiliser. »

« Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

« Mais il est bien entendu que le consommateur ne peut recevoir chez son boucher ou charcutier, qu'une quantité de viande égale à la valeur des tickets de viande qu'il a été autorisé à utiliser. »

« Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

« Mais il est bien entendu que le consommateur ne peut recevoir chez son boucher ou charcutier, qu'une quantité de viande égale à la valeur des tickets de viande qu'il a été autorisé à utiliser. »

« Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

« Mais il est bien entendu que le consommateur ne peut recevoir chez son boucher ou charcutier, qu'une quantité de viande égale à la valeur des tickets de viande qu'il a été autorisé à utiliser. »

« Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

« Mais il est bien entendu que le consommateur ne peut recevoir chez son boucher ou charcutier, qu'une quantité de viande égale à la valeur des tickets de viande qu'il a été autorisé à utiliser. »

« Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

« Mais il est bien entendu que le consommateur ne peut recevoir chez son boucher ou charcutier, qu'une quantité de viande égale à la valeur des tickets de viande qu'il a été autorisé à utiliser. »

« Le ticket 6 doit être utilisé — ou pour l'achat de conserves de viande. »

L'EMPREINTE DU DIEU

Par Maxence Van Der Meersch

« Non, non, je ne peux pas... Oh ! j'ai du mal. Comme j'ai du mal ! »

« Mais pourquoi ? Pourquoi ? Karelna, je t'en supplie, ma petite Karelna, dis-moi tout. Ne me laisse pas m'en aller ainsi ! A moi aussi, tu me fais du mal ! Dis-moi, dis-moi pourquoi... »

« Elle le regarda avec égarement une seconde. Puis elle se laissa tomber à ses genoux. Et le visage dans les mains, elle gémit d'une petite voix enfantine que les larmes étouffaient. »

« Parce que je t'aime, oncle Domitien... Parce que je t'aime !... »

« Il était midi. Il faisait un temps couvert et gris, un temps de pluie et de vent. Mais était venu et lançait sur Windhuis ses bourrasques et ses ondées. On entendait rouler le feu à chaque passage de la base. Il faisait à peine aigre, dans la petite salle à manger tranquille, et qui sentait la cire et le bois séché. »

« Elle regarda, par étroite fenêtre de mica, au bas du poêle de fonte émaillée, rougoyer les charbons. De la cuisine venait un bruit de casseroles. Quelquefois un paquet de pluie fouettait les vitres lui faisait tourner la tête. »

« Elle étouffa un soupir, se leva, alla à la croisée, et regarda le jardin et la route. Un jardin nu et mouillé, feuillues de branches noires bourgeonnantes et tout empiétreés des diamants ruisselants de la pluie. Une route trempée, sinieuse et luisante. Paysage de mars, tourmenté, sans une âme pour le peupler. »

« Wilfrida repoussa le rideau blanc, un long rideau droit de toile fine, qui tombait jusqu'à terre. Elle arrangeait dis-

« traitement les plis, levant vers les anneaux une main pâle et mince, que le contre-jour rosissait et faisait diaphane. Elle resta ainsi, le bras levé, à écouter. D'en haut venait un bruit, des pas, des roulements de meubles, sur le plancher. Karelna faisait les chambres. Wilfrida, le geste suspendu, écouta ce bruit une minute, sans bouger. Puis elle acheva son geste, fit glisser les anneaux sur la tringle, revint lentement vers le feu et s'assit, le dos tourné à la porte. »

« Il y avait six mois que Karelna s'était enfuie à Middelburg et que Van Bergen l'avait ramené. »

« Karelna descendait. Elle allait vers la cuisine. Un moment après, elle revint entra dans la salle à manger, avec une pile d'assiettes, une nappe, des couverts. Elle disposa la nappe en silence. »

« — Tu vois, dit Karelna. Un pas lourd écaissait le gravier de l'allée. Une clé tourna dans la serrure. Van Bergen, dans le vestibule, se débarrassait de son imperméable et de ses bottes. »

« Il pénétra dans la salle à manger. Nonjour. Il passa son mouchoir sur son visage mouillé de pluie, se chauffa les mains une minute au-dessus du poêle et s'assit à table. »

« — As-tu faim, Domitien ? demanda Wilfrida. »

« — Heu !... »

« — Karelna, veux-tu aller empirer la soupe ? »

« — Karelna sortit. Wilfrida s'était placée en face de son mari, Karelna revint, et Van Bergen servit le repas. Il fit un grand effort, releva la tête et poursuivit une conversation dont on sentait trop combien elle lui était indifférente. »

« — Tu le verras tout à l'heure ! »

« — Rien de nouveau d'Anvers ? »

« — Rien, sauf que la maison est prête à nous recevoir. »

« — Ah ! bien... »

« — Ce sera dommage de quitter Windhuis juste quand va venir le printemps. »

« — Mon travail, que veux-tu... Il faut bien... dit-il. »

« — Et puis, voici près d'un an que nous sommes ici. »

« — Il ne répondit pas. Elle le regarda une seconde, porta son regard sur Karelna silencieuse, et revint à lui. »

« — N'est-ce pas, Domitien ? »

« — Oui, oui, murmura-t-il. »

« Et comme il s'apercevait de tout ce qu'il avait dit, il se mit à réfléchir. Il fit un grand effort, releva la tête et poursuivit une conversation dont on sentait trop combien elle lui était indifférente. »

« — Je... Je serai bien assis de revoir Anvers. Et toi, Wilfrida ? »

Le « V » symbole de la victoire



La gare de LILLE, avec les transparents de l'insigne de la victoire allemande. (Propaganda-Abteilung Belgien).

Le film « L'EMPREINTE DU DIEU » est distribué dans les cinémas de France par MM. BRUITTE ET DELMAS - LILA.